

Décret

Générale

colonial

Décret n° 8 décembre 1939 étendant à certaines colonies les dispositions du décret du 19 octobre 1939 concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France.

n° 8

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 décembre 1939

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE. Paris, le 08décembre 1959. Monsieur le Président. Le décret-loi du 19 octobre 1939 concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France, qui a modifié la loi du 10 août 1927 sur la nationalité, est applicable par son texte même aux Antilles et à La Réunion. Il paraît nécessaire d'étendre aux colonies et protectorats régis par le décret du 5 novembre 1928 qui a adanté dans ces possessions la loi sur la nationalité, les dispositions du décret-loi préecité. Tel est l'objet du projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre hante sanction. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect,

Le Ministre des colonies.Georges MANDEL.Le Garde des sceaux, Ministre de la justice.Georres BOXXET.